

***Votre convention collective,
c'est beaucoup plus que ça!***

Informez-vous auprès de votre syndicat local, car d'autres éléments de votre convention sont à connaître. Entre autres, sachez que...

La convention prévoit un montant de 40 \$ pour de la formation ou du perfectionnement qui doit servir en priorité au personnel en service de garde (article 5-7-11).

La personne travaillant dans le secteur des services de garde a droit à des heures supplémentaires, rémunérées à taux 1 1/2, lorsqu'elle est requise au travail après la fermeture du service de garde en fin de journée (ex. lors d'un retard d'un parent), ou lorsqu'elle effectue plus de 35 heures par semaine (article 8-3.00).

Le ratio éducatrice-élèves doit tenir compte de la présence de la clientèle EHDA (élèves avec des besoins particuliers) qui fréquente le service de garde.

Projet d'un nouveau règlement ministériel pour les services de garde en milieu scolaire

Un projet de nouveau règlement pour les services de garde en milieu scolaire a été déposé cet hiver. Le règlement n'est pas encore adopté.

Le projet de règlement comprend, entre autres, des plafonnements pour les contributions financières demandées aux parents, ainsi qu'une clarification sur la manière de calculer les ratios éducatrice-élèves. La direction serait aussi obligée de prévoir pour les SG un nombre suffisant de locaux sécuritaires et adaptés, permettant ainsi un climat favorable à l'épanouissement des enfants.

Une nouvelle convention collective



**feesp.魁 | SECTEUR
SCOLAIRE**

de nouveaux droits

**Nouvelles dispositions
de la convention collective 2020-2023**

**Allons voir certaines
des nouvelles clauses**

feesp.魁
FÉDÉRATION DES SERVICES DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE

Pour être à jour sur les nouvelles concernant les services de garde, inscrivez-vous au groupe Facebook du secteur scolaire FEESP-CSN.

Article 6-6.09

Afin d'assurer une plus grande stabilité, la technicienne ou le technicien en service de garde, l'éducatrice ou l'éducateur en service de garde, classe principale, ainsi que l'éducatrice ou l'éducateur en service de garde qui est tenue d'interrompre son travail durant une période excédant le temps prévu pour prendre le repas ou plus d'une fois par jour bénéficie, en plus de son traitement régulier, d'une prime, pour chaque jour ainsi travaillé, selon le taux en vigueur :
Taux à compter du 1^{er} avril 2022 : 6 \$/jour.

Ce que ça veut dire :

L'ancienne prime d'horaire brisé s'appellera dorénavant la prime de stabilisation, et à partir du 1^{er} avril 2022, elle sera augmentée à 6 \$.

Article 7-1.20

Dans le cas où le centre de services décide de combler un poste particulier ou de combler définitivement un poste nouvellement créé ou qui devient définitivement vacant, il procède conformément aux dispositions de la clause 7-1.11.

Ce que ça veut dire :

L'accessibilité au poste particulier favorisera les personnes détenant un poste régulier.

Article 7-3.42

La personne salariée en disponibilité ou la personne salariée permanente qui n'a pu être affectée dans un poste comportant le même nombre d'heures de sa semaine régulière de travail que l'année précédente voit son salaire protégé sur la base du taux de traitement et du nombre d'heures de sa semaine régulière de travail de l'année précédente. Le centre de services peut utiliser les services de la personne salariée jusqu'à concurrence du salaire protégé sans excéder la semaine régulière de travail (...)

Ce que ça veut dire :

La protection salariale en services de garde est passée de 90 % à 100 %. Aussitôt que le nombre d'heures du poste est modifié à la baisse, l'employeur devra réserver un poste avec un nombre d'heures équivalent.

Article 7-3.36 c)

Les postes sont élaborés en respect du Règlement sur les services de garde en milieu scolaire (RLRQ, chapitre 1-13.3, r.11) et doivent tenir compte de la présence de la clientèle EHDAA qui fréquente le service de garde.

Ce que ça veut dire :

Le ratio éducatrice-élèves doit respecter le Règlement. Il n'y a plus la notion de « chercher à maintenir ».

Article 7-3.36 b)

Les postes doivent, en dehors de la présence des élèves, inclure du temps de planification, de préparation et d'organisation requis pour les services dispensés aux élèves, pour les rencontres de l'équipe-école et pour les suivis auprès des parents ou d'autres intervenants. Ce temps est établi sur une base hebdomadaire.

Ce que ça veut dire :

Le temps de planification, de préparation et d'organisation ne doit pas se faire en présence d'élèves.

Article 8-2.15

À compter du 1^{er} avril 2022, la prestation de travail requise de l'éducatrice ou de l'éducateur en service de garde, de la préposée ou du préposé aux élèves handicapés et de la surveillante ou du surveillant d'élèves doit minimalement être d'une heure sans interruption si elle débute avant le début des classes le matin.

Ce que ça veut dire :

Prestation minimale d'une heure. Avant la rentrée des classes, aucune prestation de travail ne peut être d'une durée de moins d'une heure.

Annexe 24

Formation EHDAA et encadrement des stagiaires

Ce que ça veut dire :

Il devra y avoir plus de perfectionnement offert concernant les élèves avec des besoins particuliers; également une compensation sera prévue pour l'accueil de stagiaire.